

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°26062026/04
NOMENCLATURE : 5.3.4

Objet : Approbation du renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS et désignation d'un représentant

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 juin 2026, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE, Madame CŒUR-JOLY, Madame ABADIE, Monsieur LACHAMPT, Madame DURU, Madame QUINSON

Représentés : Monsieur DONATH par Madame LEFEUVRE, Madame LE JEAN par Monsieur LARUE

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

Résultat du vote :

a. Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Mme Elisabeth LEFEUVRE, Vice-présidente du CCAS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article R 123-18,

VU les statuts de l'UNCCAS,

CONSIDERANT l'intérêt de nommer un administrateur pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine au sein des instances de l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS),

CONSIDERANT le mode de calcul de la cotisation de l'UNCCAS : 0,03435 euro par habitant auquel il faut ajouter un abonnement à un magazine à 73 € pour une somme totale demandée pour le CCAS de Bourg-la-Reine au titre de 2026 de 796,05 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du CCAS de Bourg-la-Reine à l'UNCCAS.

Article 2 : DESIGNE Madame Elisabeth LEFEUVRE pour représenter le CCAS au sein de l'UNCCAS.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».